

Une OPAH, quels avantages ?

Une opportunité et des avantages

Des aides exceptionnelles

+

Des services gratuits :

- **Assistance complète :** études de faisabilité, estimations du coût des travaux, des aides possibles, des loyers...
- **Conseils sur les travaux les plus efficaces**
- **Un interlocuteur unique** pour toutes les aides mobilisables pour votre projet.

Attention !

Cette opération est limitée dans le temps.
Ne tardez pas à prendre contact !

Et ne démarrez pas les travaux avant le dépôt du dossier Anah !

Renseignements

Mandaté par Cherbourg-en-Cotentin, le CDHAT est à votre disposition gratuitement pour :

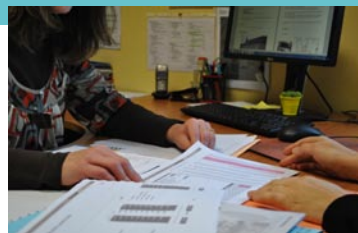
- **Vous informer** sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.
- **Établir un plan de financement prévisionnel** prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.
- **Monter votre dossier** de demande de subvention et assurer son suivi.

PERMANENCES

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h sur rendez-vous

Sauf les lundis matin et jeudis après midi sans rendez-vous

CDHAT
Agence Cherbourg-en-Cotentin
57 rue François Lavieille
50100 Cherbourg-en-Cotentin
Tél : 02 33 01 72 78
agence.cherbourg@cdhat.fr



Document contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique

Conception, réalisation : CDHAT

CHERBOURG
en Cotentin

CDHAT
HABITAT - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRES

CHERBOURG
en Cotentin

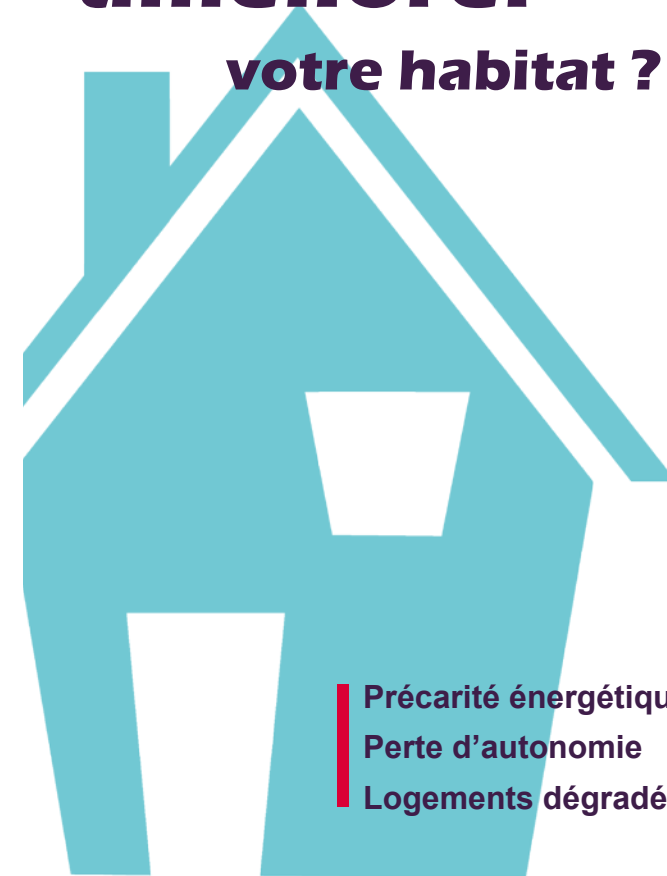
OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Oct. 2016 - Oct. 2021

Particuliers propriétaires occupants ou bailleurs

Vous souhaitez améliorer votre habitat ?



Précarité énergétique
Perte d'autonomie
Logements dégradés



C'est le moment de rénover

Jusqu'au 2 octobre 2021

A l'initiative de Cherbourg-en-Cotentin, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est mise en place, jusqu'en octobre 2021, sur l'ensemble du territoire.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides exceptionnelles vous sont proposées par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions l'Etat, le Conseil Départemental, la Région et Cherbourg-en-Cotentin.

DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent aux propriétaires privés pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location :

- Les aides pour des travaux dans une résidence principale sont attribuées sous conditions de ressources.
- Les aides pour travaux dans un logement locatif ne sont pas soumises aux conditions de ressources.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Logement de plus de 15 ans.
- Logement occupé après travaux à titre de résidence principale pendant 6 ou 9 ans.
- Travaux réalisés par des professionnels.
- Travaux non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions.



Propriétaires occupants

Améliorer votre résidence principale

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
 - Les travaux d'adaptation pour le maintien au domicile (handicap ou vieillissement)
 - Les travaux permettant des économies d'énergie

MONTANTS DES AIDES

Subventions de base

(selon la nature des travaux)

De 35 % à 60 %

des dépenses subventionnables plafonnées à
20 000 € HT ou 50 000 € HT
(aide Anah et Cherbourg-en-Cotentin)

Aides complémentaires pour travaux en faveur d'économie d'énergie

Dispositif HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !

Prime de 3 000 € maximum

(Etat + Cherbourg-en-Cotentin + Conseil Départemental)

Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25 %
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par l'Anah



- Ces aides sont cumulables avec :
 - Le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro
 - Les chèques Eco-énergie de la Région

Propriétaires bailleurs

Restaurer pour louer

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35 %)

MONTANTS DES AIDES

Selon la nature des travaux et le type de loyer envisagé

De 25 % à 45 %

des dépenses subventionnables plafonnées à
60 000 € HT ou 80 000 € HT par logement
(aide Anah + aide de Cherbourg-en-Cotentin)
+ 1 500 € de l'Etat si les travaux concourent à un gain énergétique supérieur à 35 %

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.

- Ces aides sont cumulables avec :
 - L'abattement sur les revenus fonciers de 30% à 60% suivant le loyer maîtrisé appliqué
 - L'Eco-prêt à taux zéro
 - Les chèques Eco-énergie de la Région

